Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

1 4 DEC. 2023 5 LOW ID: 086-218600666-20231212-CM_20231212_022-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-022

du 12 décembre 2023

n°022

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET.

POUVOIRS (13): Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜI Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET Jacques MELQUIOND donne pourvoir à Michel FRESNEAU Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

EXCUSES (1): David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR: Madame Évelyne AZIHARI

OBJET: Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance - Assurance Risque **Statutaire**

La commune de Châtellerault a souscrit le 1er janvier 2022 un contrat d'assurance « Assurance statutaire » d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 auprès des compagnies LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et de la compagnie ACTE VIE IARD.

Cette assurance comprend le remboursement des soins relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles et le remboursement des capitaux décès.

La prime d'assurance est calculée selon une assiette (masse salariale brute hors charges patronales) et un taux fixe sur la durée du marché (0,350 %). Le contrat dispose également d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Aujourd'hui, avec le contexte économique incertain dû à l'inflation généralisée et le contexte législatif mouvant (modification des modalités de calcul du capital décès suite au décret n°2021-176 du 17 février 2021 ou décret n°2019-854 du 20 août 2019 mis en œuvre en mai 2022 portant modification des modalités de prescriptions des AT/MP), les assureurs sont conduits à demander une augmentation du taux à 0,363 % (notamment en augmentant la part due pour la prime décès de 14,3%) sous peine de résiliation.

La prime sera alors augmentée de 1 642,92 euros soit une prime 2024 autour de 42 026,92€ HT.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 1 4 DEC. 2023

ID: 086-218600666-20231212-CM_20231212_022-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-022

du 12 décembre 2023

n°022

page 2/2

Un contrat en assurance statutaire étant nécessaire à la collectivité, compte tenu de l'incertitude à retrouver un assureur en cas de résiliation, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

* * * * *

VU le code des assurances,

VU le marché souscrit le 1er janvier 2022, n° de contrat B1339COLSDC22FR25

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un contrat d'assurance « Risque Statutaire » au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la crise que traverse actuellement le marché des assurances des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'incertitude absolue de retrouver un assureur en cas de résiliation effective au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 0,363 % au 1^{er} janvier 2024 au contrat de risque statuaire de la commune de Châtellerault
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé audit marché avec une majoration de 3,71% du taux de prime relatif au contrat global

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

AVENANT N°1

1.1. **SOUSCRIPTEUR**

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte de qui il appartiendra. Représentée par son directeur en exercice.

Adresse:

78 Boulevard Blossac

86100 CHATELLERAULT

ASSURÉ 1.2.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte de qui il appartiendra. Représentée par son directeur en exercice.

1.3. **COURTIERS:**

BEAH (courtier mandataire du groupement) 8 rue Alfred de Vigny 25000 Besançon

DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT 1.4.

1er janvier 2022.

3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

1.5. **OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT N°B1339COLSD22FR25**

Il est convenu au titre du présent avenant que le taux de prime décès sera majoré de 10% à effet du 01er janvier 2024.

- Taux de prime décès HT: 0,143 %

Ainsi le taux de prime global passe de 0,350% à 0,363%.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché notamment celles en rapport à l'édition de la prime de régularisation.

A Paris, le 11,10.2023.

Pour Les assureurs, Par délégation BEAH L'établissement souscripteur



